

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUILLET 2021

Sur convocation en date du 8 juillet 2021, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le jeudi 15 juillet 2021 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Remy et PETIT Benoît

Etaient absents :

Madame CHALLAB Ellen (pouvoir donné à Madame ROSSE Sandrine), Messieurs ROBVEILLE Arnaud et PETIT Benoît

Secrétaire de séance : Madame TREBOUET Caroline

Formant la majorité des membres en exercice.

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 15 juin 2021 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

TRAVAUX – SUBVENTIONS 2021

AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES – SECURISATION DE CARREFOURS – RENOUELEMENT PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire informe que le Conseil départemental a accepté l'attribution d'une subvention de 2.095 € correspondant à 30% d'une dépense subventionnable de 6.984,00 € HT au titre des recettes provenant du produit 2020 des amendes de police relatives à la circulation routière revenant aux communes de moins de 10.000 habitants dans le cadre du projet d'aménagement de bandes cyclables, de sécurisation de voirie et du renouvellement de panneaux de signalisation routière de la Commune.

Il présente à l'assemblée le devis de l'entreprise VIA ROUTE d'un montant de 6.984,00 € HT, soit 8.380,80 € TTC, que le Conseil municipal accepte de retenir, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2021-31 – Aménagement de bandes cyclables – Sécurisation des carrefours – Renouvellement panneaux de signalisation routière - Acceptation devis VIA ROUTE

Le Maire rappelle que la Commune de Dangers souhaite lancer des travaux d'aménagement de bandes cyclables, de sécurisation de carrefours et de renouvellement panneaux de signalisation routière.

L'entreprise VIA ROUTE, sise 22 rue du Bois Musquet – 28300 CHAMPHOL, a produit à ce titre un devis n° D2000567 d'un montant de 6.984,00 € HT, soit 8.380,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de la société VIA ROUTE, d'un montant de 6.984,00 € HT, soit 8.380,80 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° D2000567 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2021 de la Commune.

AMENAGEMENT ESPACES VERTS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle que la Commune envisage l'aménagement des espaces verts rue de la Miterne et près du stade, travaux estimés à 4.500,00 € HT.

Un fonds de concours a été demandé à Chartres Métropole ; une décision sera rendue en septembre 2021.

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir l'entreprise afin que les travaux puissent être entrepris avant l'automne, le démarrage des travaux n'empêchant pas l'attribution du fonds de concours.

Il soumet à l'assemblée les trois offres qui ont été reçues :

- GROUPE TTC d'un montant de 4.500 € HT
- Earl de l'Ancienne Eglise d'un montant de 5.450 € HT
- Anervedel d'un montant de 5.049 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre la moins-disante de la société GROUPE TTC.

Délibération n° 2021/32 – Aménagement espaces verts - Acceptation devis GROUPE TTC

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement des espaces verts rue de la Miterne et près du stade, trois entreprises ont été consultées :

- GROUPE TTC d'un montant de 4.500,00 € HT, soit 5.400,00 € TTC,
- EARL DE L'ANCIENNE EGLISE d'un montant de 5.450,00 € HT, soit 6.540,00 € TTC,
- ANERVEDEL d'un montant de 5.049,00 € HT, soit 6.058,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre la moins disante de la société GROUPE TTC d'un montant de 4.500,00 € HT, soit 5.400,00 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 2012030 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2021 de la Commune.

Le Maire rappelle que la Commune de Dangers souhaite lancer des travaux d'aménagement de bandes cyclables, de sécurisation de carrefours et de renouvellement panneaux de signalisation routière.

TRAVAUX REFLEXION

Place des Bruyères

Le Maire informe que Madame Marie-Annick BLAISE-VAILLE, habitante place des Bruyères, a envoyé un courrier afin d'attirer l'attention du Conseil municipal sur l'état des trottoirs difficiles à entretenir.

A l'occasion d'un rendez-vous avec Eure-et-Loir Ingénierie, une estimation de travaux a été demandée pour la construction de trottoirs stabilisés ou de trottoirs en enrobé noir : en fonction des travaux choisis, le coût des travaux représente un montant situé entre 17.309,70 € HT et 25.084,20 € HT.

Par ailleurs, le Maire a demandé une estimation de coût pour un enduit bicouche de la route autour de la place des Bruyères, le bitume étant très dégradé : le montant des travaux est estimé à 4.664,20 € HT.

Entretien sente rue de Chartres

Par ailleurs, le Maire rappelle que Madame Nicole DAUVILLIERS, habitante rue de Chartres, a interpellé la Commune, par courrier du 22 mars 2021, sur le manque d'entretien de la sente qui part de la rue des Bruyères et longe la RD939 rue de Chartres en direction de l'usine Ouest Industrie.

Eure-et-Loir Ingénierie a effectué une estimation du coût des travaux à hauteur de 8.591,75 € HT consistant en la pose d'un géotextile et la construction d'une sente élargie stabilisée sur une surface de 280 m².

La Commission des travaux de la Commune se réunira avant la fin de l'année afin d'effectuer un point sur les différents travaux à effectuer au sein du village, suivant quels rythmes et quelles priorités.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE – 17H30/SEMAINE

Le Maire informe que l'Adjoint Technique a repris le travail depuis le 7 juillet 2021. Il a par ailleurs remis son courrier de départ à la retraite avec effet au 1^{er} octobre 2021.

Il convient en conséquence de créer un emploi permanent à hauteur de 17H30/semaine, la délibération créant le poste de l'Adjoint technique actuellement en place étant devenue obsolète. La publication de l'offre d'emploi sur le site du Centre de gestion d'Eure-et-Loir et le Pôle territorial sera effectuée au plus tôt.

Délibération n° 2021/33 – Création d'un emploi permanent – Adjoint Technique – 17H30/semaine

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la demande de départ en retraite de l'Adjoint Technique de la Commune, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent à compter du 1^{er} octobre 2021 au sein du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 17H30 par semaine en raison du départ à la retraite de l'Adjoint Technique.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des espaces verts et gérer le suivi d'entretien du matériel espaces verts
- ❖ Entretien des bâtiments et équipements municipaux
- ❖ Tâches diverses

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article 3-3 3° pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1.000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints Techniques ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 2) **D'autoriser le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,**

SALLE DES ASSOCIATIONS – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SPL CHARTRES AMENAGEMENT

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'est rapproché de la SPL Chartres Aménagement en prévision de la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de la salle des associations.

Une réunion de mise au point aura lieu à la rentrée avec la SPL Chartres Aménagement.

FIBRE OPTIQUE – AVANCEMENT DES TRAVAUX

CM'IN a informé la Commune que l'armoire de distribution a été mise à disposition auprès des opérateurs commerciaux.

Des travaux de finitions pourront être nécessaires sur certains secteurs, mais sans conséquence sur l'éligibilité globale de la Commune au moment de l'arrivée des opérateurs.

La commercialisation pourra débuter à partir du début du mois d'octobre.

Un document comportant des informations utiles, ainsi que des conseils au bon raccordement des administrés sera diffusé auprès des habitants. Il est envisagé d'organiser une réunion d'information publique avec CM'IN.

QUESTIONS DIVERSES

Bungalow

Le bungalow du hangar municipal a été commandé : il sera livré début octobre 2021.

Travaux réhabilitation de la mairie

L'aide de 1.921€ au titre des certificats d'économie d'énergie de Synelva sera versée courant juillet 2021.

La séance est levée à 20H20

Le Maire,
André BELLAMY



